

## ANNEXE

	Montréal au lac Ontario ou vice-versa			Lac Ontario au lac Érié ou vice-versa (Canal de Welland)		
	en vigueur en 1991	1992	1993	en vigueur en 1991	1992	1993
1. Pour le transit de la Voie maritime, un péage mixte comprenant :						
(1) un péage en dollars par tonneau de jauge brute enregistrée, d'après l'immatriculation nationale du navire, applicable à tout navire pleinement ou partiellement chargé ou sur le lest. (Tous les navires ont le choix de calculer le tonnage de jauge brute enregistrée selon les règles de jaugeage prescrites par le Canada ou les États-Unis) :	0,10	0,10	0,11	0,12	0,12	0,13
(2) un péage en dollars par tonne métrique de cargaison selon le manifeste du navire ou autre document, à savoir :						
- cargaison en vrac . . . . .	0,98	1,04	1,10	0,49	0,52	0,55
- cargaison générale . . . . .	2,38	2,52	2,66	0,78	0,83	0,88
- cargaison conteneurisée . . . . .	0,98	1,04	1,10	0,49	0,52	0,55
- cargaison d'aide gouvernementale . . . . .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- céréales alimentaires . . . . .	0,60	0,64	0,68	0,49	0,52	0,55
- céréales fourragères . . . . .	0,60	0,64	0,68	0,49	0,52	0,55
(3) un péage en dollars par passager, par écluse :	1,06	1,12	1,18	1,06	1,12	1,18
(4) un droit d'éclusage en dollars pour chacune des écluses du canal de Welland pour tout cargo ou paquebot qui transite, dans un sens ou dans l'autre, le canal en entier ou en partie, lequel droit peut être partagé par les cargos éclusés en tandem :						
(i) navire chargé : par écluse	s.o.	s.o.	s.o.	390,00	415,00	440,00
(ii) navire sur lest : par écluse	s.o.	s.o.	s.o.	290,00	310,00	325,00
2. Pour un transit partiel de la Voie maritime :						
(1) entre Montréal et le lac Ontario, dans un sens ou dans l'autre, 15 pour cent par écluse du péage applicable.						
(2) entre le lac Ontario et le lac Érié, dans un sens ou dans l'autre (canal de Welland), 13 pour cent par écluse du péage applicable.						
(3) minimum de péage en dollars par navire, par écluse franchie durant un transit complet ou partiel de la Voie maritime :						
- embarcations de plaisance* . . . . .	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
- autres navires . . . . .	14,00	15,00	15,00	14,00	15,00	15,00

\*Comprend les taxes fédérales s'il y a lieu